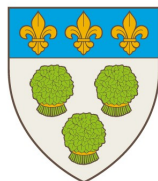




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
02/12/2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30  
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Sylvie GRAFFIN à M. François OUZILLEAU  
Madame Heïdi DESEAU à Mme Patricia DAUMARIE  
M. David HEDOIRE à M. Gabriel SINO  
Mme Fanny FLAMANT à Mme Bérénice LIPIEC

Absents :

Secrétaire de séance : Paola VANEGAS

N° 146/2022

Rapporteur : Eric FAUQUE

OBJET : Compte Épargne Temps - Remboursement des jours épargnés

Dans le cadre des recrutements par voie de mutation, il arrive parfois, pour des raisons de service, que les agents n'aient pas été en mesure de solder leur compte épargne temps avant leur départ.

Dans ce cas, une convention financière est établie entre l'ancien et le nouvel employeur, afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de structure par la voie de mutation.

Cette convention financière est établie pour la prise en charge, par la communauté d'agglomération Grand Angoulême, des droits acquis par cet agent, et l'engagement de la collectivité de verser un dédommagement financier.

Agent	Catégorie Statutaire	Service	Date de départ	Nombre e jours sur le CET	Indemnisation forfaitaire par jour	Montant
<b>Madame Corinne LAZZARI</b>	B	Administratif et financier Centre Technique Municipal	1 <sup>er</sup> octobre 2022	44.5	90,00 €	4 005,00 €



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

**Considérant** le recrutement par voie de mutation à la communauté d'agglomération Grand Angoulême, d'un agent de la commune de Vernon,

**Considérant** que pour des raisons de service, la collectivité de Vernon n'a pu permettre à l'agent de solder son compte épargne temps avant son départ, il a été convenu que la communauté d'agglomération Grand Angoulême reprenait à son compte le solde du CET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention ci-annexée entre la Commune et la communauté d'agglomération Grand Angoulême,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la communauté d'agglomération Grand Angoulême,
- **INSCRIT** au budget les recettes correspondantes.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Commune de VERNON

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville  
Service instructeur : Ressources Humaines  
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX  
Tél : 080007200 – Fax : 02.32.53.30.45

CONVENTION FINANCIERE  
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)  
DE **Madame Corinne LAZZARI**  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Catégorie B

---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,  
Vu la délibération de la ville de Vernon, n° 169/2020 en date du 4 décembre 2020 fixant les modalités du CET, rendue exécutoire le 24 décembre 2020,  
Vu l'arrêté n° A866/2022 du 16 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme GRENIER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances, du développement urbain, du cadre de vie et de la commande publique, rendu exécutoire le 16 septembre 2022,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de **Madame Corinne LAZZARI**, dans le cadre de sa mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la communauté d'agglomération Grand Angoulême.

**Entre d'une part,**

La ville de Vernon, située place Barette, 27 200 Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

**D'autre part,**

La communauté d'agglomération Grand Angoulême, située 25 boulevard Besson-Bey CS 12320, 16023 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric BIOJOUT, dûment habilité,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 1<sup>er</sup> octobre 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de **Madame Corinne LAZZARI** dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Nombre de jours épargnés : 44,5 jours,

### Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la communauté d'agglomération Grand Angoulême.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que **Madame Corinne LAZZARI** puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

### Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 44.5 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 4 005.00 € sera versée à la communauté d'agglomération Grand Angoulême par la ville de Vernon dans un délai d'un mois à compter de l'émission par la communauté d'agglomération Grand Angoulême du titre de recette.

Les conditions financières sont les suivantes : montant journalier au plus égal aux taux bruts journaliers forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n° 2004.878 du 26 août 2004.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135 €	<b>90 €</b>	75 €

### Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Angoulême,  
Le.....  
Pour la communauté d'agglomération  
Grand Angoulême.

**Eric BIOJOUT**

*Le Président*

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour la ville de Vernon

**Jérôme GRENIER**

*1<sup>er</sup> Maire adjoint à la Mairie de Vernon  
en charge des ressources humaines, des finances,  
du développement urbain, du cadre de vie  
et de la commande publique,  
Vice-Président à Seine Normandie Agglomération*

